

Direction de la santé publique et environnementale  
 Département « Veille et sécurité sanitaire »

**A l'attention des médecins  
 de la région Paca**

Courriel : [ars-paca-vss@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-vss@ars.sante.fr)

Téléphone : 04 13 55 80 00 / Télécopie : 04 13 55 83 44

Date : 30 avril 2018

**Objet : Surveillance renforcée des cas de dengue, de chikungunya et de zika**

**PJ :** Circuit de signalement et modalités de diagnostic biologique des cas de dengue, chikungunya et zika /  
 Fiche de signalement et de renseignements cliniques

Chère Consœur, cher Confrère,

Le moustique *Aedes albopictus* étant implanté et actif en région Paca, une surveillance renforcée des cas de dengue, chikungunya et zika est mise en place pendant la période d'activité du moustique du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre. Cette surveillance a pour objectif de prévenir ou de limiter l'instauration d'un cycle autochtone de transmission de ces virus. L'émergence d'un foyer épidémique de chikungunya dans le Var en 2017 rappelle que ce risque est réel dans la région.

Il vous est demandé devant tout **cas suspect importé** de ces maladies (voir les définitions dans la fiche de signalement) :

- de procéder à son signalement à la plateforme de veille sanitaire de l'ARS à l'aide de la fiche de signalement et de renseignements cliniques dûment complétée, sans attendre de confirmation biologique (mail : [ars-paca-vss@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-vss@ars.sante.fr), fax : 04 13 55 83 44, tél. : 04 13 55 8000).
- de prescrire les analyses biologiques appropriées en fonction du délai entre les dates de début des signes (DDS) et de prélèvement :

	DDS	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7	J+8	J+9	J+10	J+11	J+12	J+13	J+14	J+15	...
<b>RT-PCR Sang</b> chik-dengue-zika																	
<b>RT-PCR Urine</b> zika																	
<b>Sérologie (IgM et IgG)</b> chik-dengue-zika																	

Il est recommandé de rechercher simultanément les trois infections en raison de symptomatologies souvent peu différenciables et d'une répartition géographique superposable (région intertropicale). La prescription doit être accompagnée de la fiche de signalement et de renseignements cliniques.

Je vous rappelle que tout **cas confirmé** de dengue, chikungunya ou zika importé ou autochtone, s'il n'a pas été déjà signalé, doit être déclaré à l'ARS immédiatement afin de mettre en place rapidement des mesures de contrôle. Les fiches de déclaration obligatoire sont disponibles à partir des liens suivants : [chikungunya](#) ; [dengue](#) ; [zika](#).

En cas de **cas autochtone confirmé** de dengue, chikungunya ou zika en cours de saison, les modalités de surveillance seront modifiées et les professionnels de santé de la zone impactée en seront informés.

A l'occasion de l'épidémie de fièvre jaune qui sévit actuellement au Brésil, il est important de rappeler à votre patientèle susceptible de séjourner dans une [zone de circulation active du virus amaril](#), de se faire vacciner. La protection individuelle apportée par le vaccin apparaît dans les 10 jours suivant l'injection. Une dose unique confère une protection à vie. En métropole, la vaccination est effectuée exclusivement dans un [centre de vaccination antiamarile agréé par les autorités sanitaires](#), la prescription, la délivrance et l'injection du vaccin s'effectuant sur place.

Vous remerciant pour votre implication dans ce dispositif de surveillance, je vous prie d'agréer, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Direction Générale de l'ARS  
 et par délégation  
 la responsable du département  
 veille sécurité sanitaire et  
 situations sanitaires exceptionnelles

  
 Dr Christine ORTMANS